

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RIDEPARK DU PIC DU JER**

## **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES**

**MIEUX VIVRE ENSEMBLE NOTRE PASSION DU SPORT**

## **Préambule**

Article 01	Objet
Article 02	Éthique sportive et comportement citoyen
Article 03	Dispositions générales
Article 04	Définition des activités autorisées et des équipements
Article 05	Conditions d'accès
Article 06	Sécurité et ordre public
Article 07	Assurances et responsabilités
Article 08	Infractions
Article 09	Manifestations
Article 10	Réservations et usages spécifiques
Article 11	Exécution du règlement intérieur

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L214-4

Vu le code du sport et notamment les articles L212-1, L. 212-11, L. 321-1, L. 322-1 à L. 322-5, L332-1 à L332-21, L331-9

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3335-4 et L. 3511-7.

## PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objectifs de définir les conditions d'accès et d'utilisation du ridepark afin de garantir la sécurité des usagers, d'assurer une bonne cohabitation entre tous et de permettre sa fréquentation par le plus grand nombre d'habitants du territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

## ARTICLE 01 OBJET

Cet équipement sportif est mis à la disposition de tous les publics : scolaires (à partir de 8 ans), universitaires, sportifs licenciés au sein d'une association à but non lucratif, individuels non encadrés.

L'utilisateur évoluant dans cet équipement sportif doit en avoir pris connaissance et s'engage à s'y conformer. En cas de non-observation du présent règlement, l'utilisateur ou l'organisme peut voir sa responsabilité engagée.

Ce texte contribue à ce que la vie collective au sein de cet équipement se déroule dans un climat serein de compréhension des valeurs que souhaite porter la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (cf. Préambule), des droits et des devoirs de chaque acteur, dans le souci que les pratiquants puissent profiter pleinement de leurs activités.

## ARTICLE 02 ÉTHIQUE SPORTIVE ET COMPORTEMENT CITOYEN

D'une manière générale, les intervenants au sein de cet équipement sportif sont hétérogènes (sportifs, spectateurs, éducateurs, bénévoles...) et ils ont des besoins, des attentes, voire des contraintes différentes.

Les relations doivent se faire dans le respect d'autrui. Les pratiques et/ou actes d'une personne ne doivent pas nuire aux autres. L'intérêt de tous doit être préservé.

Ainsi, certaines règles sont nécessaires afin que la cohabitation se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Les usagers, bénévoles, éducateurs, spectateurs, parents doivent faire preuve de **citoyenneté**.

Être citoyen, c'est être acteur du monde qui nous entoure et agir pour une société meilleure en défendant des valeurs. Chaque citoyen a un rôle essentiel à jouer et apporte sa contribution à la vie des équipements sportifs qui prennent sens pour et grâce à lui. Pour que chaque citoyen puisse s'exprimer, encadrer, pratiquer dans les meilleures conditions son activité, chacun doit respecter les activités d'autrui.

Ceci signifie se comporter avec une attitude d'acceptation, de consentement et de considération des obligations explicitées dans ce règlement et donc, par conséquent, de respect envers tous les citoyens utilisateurs du ridepark.

La participation à une activité ou une manifestation sportive doit se faire en respectant certaines règles éthiques.

Le sport doit être un vecteur de cohésion sociale et un **espace de tolérance**.

Il participe à la mise en relation de personnes qui n'auraient peut-être jamais pu échanger en dehors de ce contexte sportif. Le sport fédère, crée des liens entre différents groupes de population, qu'ils soient de mêmes origines ou d'origines différentes, hommes ou femmes, en situation de handicap ou pas.

Le sport doit être un support pour la solidarité, la fraternité, l'éducation, le loisir, le bien-être et l'accomplissement de soi. Pour que ces valeurs prennent tout leur sens, il va de soi que les acteurs se doivent d'adopter des comportements irréprochables.

**Le racisme, l'homophobie, le sexisme, les violences physiques et verbales, les considérations politiques et religieuses** sont à proscrire au sein de toutes les enceintes sportives.

De même, la tricherie, l'utilisation, la diffusion de produits dopants ou illicites ne sont pas des pratiques acceptables. Elles peuvent avoir des conséquences graves sur la santé et entraîner des sanctions importantes.

### **ARTICLE 03 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le ridepark du Pic du Jer représente un espace de 4200m<sup>2</sup>. Ce complexe de sports et de loisirs d'extérieur est divisé en quatre parties : une zone de freestyle, un pumptrack débutant et fauteuil roulant, un dual pumptrack intermédiaire et un jumpline de niveau confirmé. Le revêtement des pistes du pumptrack est en enrobé et la zone freestyle est bétonnée.

Cet équipement permet la pratique exclusivement du matériel non motorisé et non électrique suivant : VTT, BMX, trottinette, roller, skate, fauteuil roulant. Les zones d'évolution sont interdites aux piétons.

Les parcours de la partie pumptrack sont des pistes sur lesquelles s'enchaînent virages, creux et bosses plus ou moins hautes, pouvant être enroulés ou sautés selon un certain nombre de combinaisons. Cet espace ludique, convivial et évolutif est accessible aux adultes, aux adolescents et aux enfants de plus de 8 ans. Il permet d'acquérir les fondamentaux du pilotage.

Les enfants de - de 8 ans ayant une pratique autonome du vélo sont autorisés à évoluer uniquement sur le circuit pumptrack débutant.

En accédant au ridepark, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées tout en assumant leur entière responsabilité.

### **ARTICLE 04 : DÉFINITION DES ACTIVITÉS AUTORISÉES ET DES ÉQUIPEMENTS**

Le ridepark est réservé à la pratique des activités de roulage à l'aide des matériels définis dans l'article 3 du règlement intérieur.

Tout autre activité, pour laquelle le ridepark n'est pas destiné, est interdite, en particulier les jeux de ballon, l'usage de véhicules à moteur thermique ou électrique... etc.

Le port du casque est obligatoire pour tous les usagers. L'absence de cet équipement de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Le port des équipements de protection individuelle est fortement recommandé pour tous les usagers (gants, genouillères, coudières, chaussures de sport adaptés).

Les utilisateurs doivent avoir du bon matériel en bon état de fonctionnement et entretenu ce qui est un gage de sécurité.

#### **ARTICLE 05 : CONDITIONS D'ACCÈS**

Le ridepark est ouvert au public de la levée du jour jusqu'à la nuit tombée sans surveillance particulière.

La pratique des activités au sein du ridepark est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

L'utilisation du ridepark est interdite en cas de verglas, de neige, de dégel ou en cas de forte pluie, de sol détrempé ou de vent fort.

Le ridepark pourra être fermé, à tout moment, en cas d'intervention des services de la Communauté d'agglomération ou en présence d'un quelconque danger pour les usagers.

#### **ARTICLE 06 : SÉCURITÉ ET ORDRE PUBLIC**

Les règles suivantes de circulation et de prudence devront être appliquées : attente d'espace libre pour s'élancer, interdiction de s'arrêter sur les zones de roulage de la piste, respect des marquages au sol et du sens de circulation indiqué.

Il convient de ne pas surestimer son niveau. Sur la piste, visualiser son trajet et adapter sa vitesse afin de ne pas rentrer en collision avec un autre usager. Une distance de 20 mètres entre les pratiquants est nécessaire. Veiller au sens de rotation des autres usagers pour éviter les collisions.

Il est strictement interdit de modifier, de rajouter, même de façon provisoire toute sorte d'obstacle, de structure, d'équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes.

Les spectateurs devront se situer obligatoirement en dehors des espaces de pratique à une distance suffisante pour leur sécurité et ne gêner aucun utilisateur.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains (musique, cris, pétards...)

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur l'espace de pratique.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.

Les usagers doivent mettre leurs détritres dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci. Attention à ne rien laisser trainer sur les bandes roulantes.

Il est interdit de pénétrer dans la zone du ridepark en état d'ébriété et/ou en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.

D'une manière plus générale, tous les utilisateurs et spectateurs devront adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, à l'équipement et aux règles de sécurité.

En cas d'accident ou de situation grave, alerter immédiatement les secours :

- **15 : SAMU**
- **17 : POLICE**
- **18 : POMPIERS**
- **112 : CONTACT EUROPÉEN URGENCE**

Lors de l'appel, préciser la nature de l'accident et l'adresse exacte :

**Ridepark  
2 boulevard d'Espagne  
65100 LOURDES**

## **ARTICLE 07 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

Les usagers évoluent sous leur propre et entière responsabilité ou celle d'un adulte pour les usagers mineurs.

L'autorité compétente en cas de litige est le Maire de la commune de Lourdes dans le cadre de ses pouvoirs de police. Il peut être amené à prendre des mesures de fermeture provisoire ou définitive, prononcer des interdictions d'accès ou encore imposer des restrictions partielles d'exploitation, notamment afin de prévenir les atteintes à la sécurité, à la salubrité ou à la tranquillité publiques.

Ils doivent, en outre, être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de garantir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées décline toute responsabilité en cas de préjudices subis et ou/causés, de vol, ainsi que d'accident résultant d'une mauvaise utilisation du ridepark.

## **ARTICLE 08 : INFRACTIONS**

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner une intervention des autorités si nécessaire ainsi que l'expulsion des contrevenants du ridepark.

En cas de détériorations, de dégâts, d'obstacles ou d'anomalies constatés sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées afin de prévenir tous risques et de permettre la réalisation des réparations nécessaires :

Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées  
Zone tertiaire, Z.I. Pyrène Aéroport  
65290 JUILLAN  
05 62 53 34 30

## **ARTICLE 09 : MANIFESTATIONS**

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives...) ne peuvent être organisées sans l'autorisation du Président de la Communauté d'agglomération. Toute demande d'autorisation devra être effectuée à minima deux mois avant la manifestation.

En cas de manifestation organisée par la CaTLP, le ridepark pourra être fermé aux utilisateurs.

## **ARTICLE 10 : RÉSERVATIONS ET USAGES SPÉCIFIQUES**

Certains créneaux horaires ou espaces du ridepark peuvent être réservés par la Communauté d'agglomération au profit d'associations, groupes ou structures encadrées. Pendant ces créneaux, l'accès peut être limité ou prioritaire aux bénéficiaires autorisés.

Les modalités détaillées (horaires, conditions d'accès, structures concernées) sont affichées sur site, notamment au dos du panneau d'information.

Les usagers sont tenus de respecter ces dispositions.

## **ARTICLE 11 : EXÉCUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

En accédant au ridepark, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptent toutes les conditions et veillent à les faire appliquer aux personnes sous leur responsabilité.